

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3543

commune (s) : Corbas

objet : **Allée Saint Hubert - Construction d'un égout d'eaux pluviales diamètre 1 000 mm et 600 mm - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2443 en date du 13 septembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'un égout d'eaux pluviales de diamètre 1 000 mm et 600 mm à Corbas - allée Saint Hubert.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 août 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Rampa pour un montant de 217 386,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour Corbas - allée Saint Hubert - construction d'un égout d'eaux pluviales de diamètre 1 000 mm et 600 mm et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Rampa pour un montant de 217 386,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 08 individualisée par la délibération n° 2004-2059 du 12 juillet 2004 à hauteur de 514 800 € TTC, sous le numéro 0942 - Corbas allée Saint Hubert.

3° - Les montants à payer en 2005 estimés à 130 000 € TTC et en 2006, soit 87 386,60 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,